

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°9

Objet : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'an deux mille vingt six, le dix huit mai, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 mai 2026 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Françoise GONZALEZ, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Daniel PORTIER, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Catherine ROUSSEAU, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Christian JEUDY par Marie-José BEAULANDE
François LAMARCHE par Nicolas FLAMENT
Zouina MENNAD par Sophie SAND
Carole FAIDHERBE par Laetitia BOISSEAU-STAL
Manuela MELO par Yannick BOËDEC
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE
Etienne RAVIER par Xavier HAQUIN
Marie-Ange LEMOINE par Audrey MONTEL

Étaient absents excusés :

Claude CAUËT, Samir LASSOUED

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

Secrétaire de Séance : Maxime BRIGHI,

N°D_2026_053

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, L.2121-21, L.2121-22, et L.5211-40-1,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 A,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu la délibération N° D_2026_027 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant installation du conseil communautaire,
Vu la délibération N° D_2026_028 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection du Président du conseil communautaire,
Vu la délibération N° D_2026_029 du conseil communautaire du 16 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,
Vu la délibération N° D_2026_030 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,
Considérant la nécessité de dresser une liste des membres à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques,
Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) est composée de onze membres, à savoir le président de l'EPCI ou un vice-Président délégué et dix commissaires, qui seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques d'après une liste de contribuables,
Considérant que le conseil communautaire doit proposer une liste de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de vingt autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants,
Considérant que les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants à la commission intercommunale des impôts directs,
Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au scrutin public,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

DRESSE la liste des contribuables en nombre double, telle qu'établie ci-dessous, au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_053

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)		
COMMUNES	DELEGUES	
BEAUCHAMP	Françoise NORDMANN (1)	Loïc DUHEM (1)
BESSANCOURT	Elisabeth DE CASTRO (1)	Christelle DELAHAIE (1)
CORMEILLES-EN-PARISIS	Mahmoud KECHEROUD (1)	Laurencia FARIA (1)
EAUBONNE	Dominique NOIRÉ(1)	Marie-José BEAULANDE (1)
ERMONT	Jean-Marc FRANÇOIS (1)	Steeve DUMAINE (1)
	Christèle AUROUX (1)	Christine GESPACH (1)
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Mohamed BANNOU (1)	Claire LE BERRE (1)
	Gaëlle KÖKÇIKARAN (1)	Xavier DUBOURG (1)
FREPILLON	Martine BERNARD	Florian SINTES
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe BARAT (1) / (2)	Catherine LIGNIER (1)
	Johann ROS (1) / (2)	Sophie LEVASSEUR (1)
LA FRETTE-SUR-SEINE	Bernard BOUTIN (1)	Grégory BENOIT (2)
LE PLESSIS-BOUCHARD	Luigi NOCERA (1)	Sophie ROUSSELET (1)
MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE	Jennifer EL OUARDANI
	Marine CARPENTIER	Anissa BOUGEANT
PIERRELAYE	Fabrice BERLEMONT (1)	Annie METAY (1)
SAINT-LEU-LA-FORET	Rémi JEANNIN (1)	Eric JACQUOT (1)
SANNOIS	François LAMARCHE	Laurent GORZA
	Audrey MONTEL	Laetitia MARTIN
TAVERNY	Paul BOUSSAC (1)	
	Laurianne PICHON (1)	

Préciser à côté des noms des délégués le numéro (1) ou (2) pour : (1) Taxe foncière et/ou Taxe d'habitation, (2) Cotisation foncière des entreprises.

Fait et délibéré ce jour à Franconville-la-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

ID : 095-200058485-20260520-D_2026_053-DE

webdelib

N°D_2026_053

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»